

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-30_33

Séance du 30 juillet 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le trente juillet, à 19 h 15, le conseil
En exercice : **15** municipal de la commune, convoqué **le 24 juillet 2020**, s'est réuni
Présents : **12** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants : **13** sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-
LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Olivier BARTHELEMY

Absents :

Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Maxime TRANCHAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Subvention communale versée à l'amicale des sapeurs pompiers pour l'année 2020

Vu la demande formulée par écrit par l'Amicale Sapeurs-Pompiers en date du 22 Janvier 2020 reçue en mairie

Vu les rapports étroits que peuvent entretenir, en cas d'incendie ou autres accidents, les Sapeurs-Pompiers de Saint Maximin avec les Olliérois et la Mairie.

Considérant, en raison de l'intérêt de ses actions sur le territoire de la commune et les administrés, il convient alors d'attribuer aux Sapeurs-Pompiers de Saint Maximin une subvention de 475 euros pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- l'attribution d'une subvention de 475 euros, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Maximin, pour l'année 2020

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

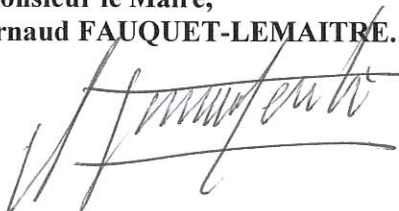
- l'attribution d'une subvention de 475 euros, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Maximin, pour l'année 2020

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20200730-2020-07-30_33-
DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020